

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des services technique
Dossier suivi par Denis DUCIEL
☎ 04.90.28.28.83 / 06.98.46.24.54
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LC

DÉCISION N° 2023-04/58

AVENANT N°03 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'APPLICATION HEBERGEES PLATEFORME « HELLYUM » AVEC LA SOCIETE EDISSYUM CONSULTING

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122- 23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

VU la décision du Maire n° 2020-06/11 du 18 septembre 2020 portant attribution du contrat de fourniture d'application hébergée plateforme « Hellyum » à la société EDISSYUM CONSULTING, sise 20 impasse Sainte Thérèse à Carpentras (84200) ;

VU la décision n° 2021-11/92 du 16 novembre 2021 portant avenant n°01 au contrat de fourniture d'application hébergée plateforme « Hellyum » avec la société EDISSYUM CONSULTING pour prendre en compte le nombre de 10 utilisateurs maximum supplémentaires du logiciel de gestion électronique de documents de la Commune ;

VU la décision n° 2022-02/12 du 21 février 2022 portant avenant n°02 au contrat de fourniture d'applcation hébergée plateforme « Hellyum » avec la société EDISSYUM CONSULTING pour augmenter la capacité de stockage à 50 Go maximum du logiciel de gestion électronique de documents de la Commune ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la capacité de stockage des données prévue à l'avenant n° 2 n'est plus suffisante et qu'il convient d'augmenter la capacité de stockage à 90 Go maximum ;

CONSIDÉRANT que la société EDISSYUM CONSULTING, sise 20 impasse Sainte Thérèse à Carpentras (84200), a fait une proposition intéressante ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/04/2023

Application agréée E-legalite.com

98_AR-064-218401368-20230425-DEC_2023_04

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver un avenant n° 03 conclu avec la société EDISSYUM CONSULTING, sise 20 impasse Sainte Thérèse à Carpentras (84200), pour prendre en compte la capacité de stockage à 90 Go maximum à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment l'avenant, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense supplémentaire, qui s'élève à un montant annuel de 450 € HT (540 € TTC), soit un montant annuel de 4 496.40 € TTC pour la totalité du contrat, sera imputée à l'article 6188 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

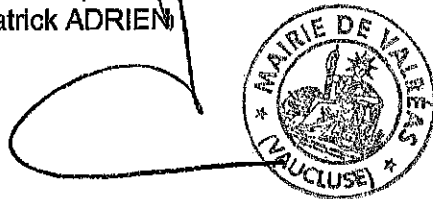
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville

Expédition en est adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 25 avril 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 25 AVR. 2023

De la publication sur le site internet de la Ville le 26 AVR. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/04/2023

Application agréée E-legaite.com

99_GR-084-218401388-20230425-DEC_2023_04